

# TOMBOLA DE NOEL 2021 – Association INSEME

## Règlement

### **ARTICLE I. L'ORGANISATEUR**

INSEME, présidée par Mme Laetitia CUCCHI, ayant son siège social au 11 rue Colomba, 20 000 AJACCIO et identifiée par le N° SIRET 750 231 185 00059, est une Association de type Loi 1901 créée en 2009.

Reconnue d'intérêt général depuis le départ, INSEME est désormais reconnue d'Utilité Publique par Décret du 15 juillet 2019, elle soutient les personnes qui vivent en Corse (quel que soit leur âge et quelle que soit la pathologie concernée) et qui doivent se rendre sur le continent pour raison médicale dans le cadre d'une prise en charge par l'Assurance Maladie.

Comme chaque année l'Association INSEME organise une grande Tombola de Noël pour récolter des fonds.

### **ARTICLE II. DUREE**

La vente des tickets de tombola débutera le 1<sup>er</sup> décembre et prendra fin le dimanche 31 décembre 2021 à minuit.

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 7 janvier 2022.

### **ARTICLE III. MODALITES DE PARTICIPATION**

#### **1. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La tombola est ouverte à tous les participants physiques de l'évènement titulaires d'un ticket.

Ne peuvent participer à cette tombola :

- L'organisateur de l'évènement ou les personnes physiques le représentant,
- Le(s) fournisseur(s) des lots ou les personnes physiques le(s) représentant(s),

Une même personne physique pourra obtenir plusieurs tickets de participation.

#### **2. ÉLIGIBILITE**

- Les personnes physiques à l'exception de celles visées ci-dessus,
- Les personnes morales doivent être représentées par une personne physique dûment mandatée par le représentant légal de l'organisme.

L'association organisatrice est en droit d'exclure tout participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

#### **3. CONDITIONS GENERALES**

Du seul fait de l'achat de tickets de tombola, le participant atteste avoir pris connaissance, attentivement lu et compris les termes et conditions de participation et les avoir acceptées dans leur intégralité. Le présent règlement sera disponible à l'étude de Maître ARMANI Sébastien, huissier de justice les jours précédents la tombola :

- L'organisateur se réserve le droit de suspendre la tombola, d'annuler ou de modifier les termes et conditions de participation à tout moment, sans que le participant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.
  - Il est entendu qu'il ne sera répondu à aucune contestation émanant des participants relativement aux termes et conditions de déroulement et résultats.
  - Tout participant tiré au sort peut, s'il le souhaite, refuser le lot qui se verra remis en jeu immédiatement.
  - Lots : la liste des lots est jointe en Annexe. Leur valeur totale est de **23 808, 64€**
  - Chaque participant peut acheter des tickets de tombola en version papier auprès des organisateurs de l'évènement et de certains membres actifs de l'association, dans les bureaux de l'Association INSEME à Ajaccio, Bastia ou dans les différents marchés de Noël de l'île où l'Association tient un stand.
- Chaque participant peut acheter des tickets de tombola en version numérique sur le site Internet <https://www.corsebillet.co/> et dans les points de vente associés mentionnés sur le site.
- L'organisateur ne devra pas divulguer les informations personnelles des participants à une tierce personne, sauf si exigé par la loi, dans le cas d'un ordre émanant d'une autorité administrative ou judiciaire, ou dans le cadre de la remise des gains.
  - Aucune négociation entre l'organisateur et les participants ne pourra être entreprise autrement que prévu par les présents termes et conditions.
  - Au terme de l'opération, tous les fonds récoltés par la vente de tickets de tombola seront attribués à l'Association INSEME afin de financer ses activités.

### **ARTICLE IV. DEROULEMENT DE L'OPERATION**

Les tickets seront vendus en version papier et en version numérique. Le prix unitaire est fixé à 3 €.

Le tirage au sort des numéros gagnants aura lieu le vendredi 7 janvier 2022 à l'étude de Maître ARMANI Sébastien, huissier de justice et des organisateurs ou dans les locaux de l'Association INSEME. Le talon de

chaque ticket acheté (version papier) et l'impression de chaque ticket vendu en ligne seront disposés dans une urne.

Une personne physique, désignée par l'organisateur, tirera au sort les tickets gagnants. Les participants possédant le numéro des tickets correspondants devront se faire connaître auprès de Maître ARMANI ou des organisateurs sous quinzaine sous peine d'annulation de leur ticket.

L'identité des gagnants sera transmise via la presse locale et la Page de l'Association sur le réseau social Facebook.

#### **ARTICLE V. ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les gagnants seront tirés au sort par numéro de ticket. Les participants devront présenter le ticket gagnant tiré au sort pour validation.

La remise des gains s'effectuera, selon la décision de l'organisateur, en main propre dans les locaux de l'Association INSEME. Ils pourront également être envoyés par mail dans les cas où cela sera possible.

Les gagnants acceptent par avance les cadeaux mentionnés sans pouvoir prétendre à un échange, ou leur contre-valeur en espèces auprès de l'organisateur ou de ses partenaires. Dans le cas du refus de gain, celui-ci sera immédiatement remis en jeu et un autre gagnant sera tiré au sort.

En cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, l'organisateur ou ses partenaires se réservent le droit, à sa seule discrétion, d'attribuer au gagnant un lot d'égale valeur et à caractéristiques proches de celui prévu.

La remise du gain au gagnant l'obligera, si demandé par l'organisateur, à signer une décharge.

#### **ARTICLE VI. DECHARGE DE RESPONSABILITE SUR LES GARANTIES**

• Les participants entendent et acceptent de participer au tirage au sort à leurs risques et en toute volonté, sans avoir été contraints d'aucune manière que ce soit à y participer,

• L'organisateur ne donne aucune garantie, qu'elle soit implicite ou explicite, sur le fait qu'une partie de la tombola soit interrompue ou qu'elle ne comporte aucune erreur,

• Ni l'organisateur, l'une des personnes physiques la représentant, n'assumeront la responsabilité des dommages, pertes, préjudices ou déception subis par un participant à la promotion, ou découlant de l'acceptation des gains.

#### **ARTICLE VII. PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT**

Du seul fait de l'acceptation du gain, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom, prénom, ainsi que les photos et/ou vidéos de remise du gain, dans toute manifestation promotionnelle liée à l'évènement ou toute autre évènement organisé par l'organisateur de la tombola, sans limitation d'espace ou de temps et sans que cette utilisation puisse laisser prétendre à d'autres droits que le lot gagné.

#### **ARTICLE VIII. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à cette tombola implique acceptation sans réserve aucune de tout le présent règlement.

#### **ARTICLE IX. RESPONSABILITE**

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation, ainsi que les conditions de déroulement de la présente opération.

L'organisateur ne saura être tenu responsable si les coordonnées indiquées par les gagnants s'avèrent être incorrectes ou si les gagnants sont indisponibles lors de la remise des gains. Dans ces cas, il n'appartient pas à l'organisateur ou ses partenaires d'effectuer les recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants. Ces derniers ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ni indemnité.

#### **ARTICLE X. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Les participants, du simple fait de leur participation, acceptent toute modification.

#### **ARTICLE XI. LITIGE**

Tout litige né à l'occasion de la présente opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal territorialement compétent.